J2M CONCEPT
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 557 700 EUROS
SIEGE SOCIAL : 205 ROUTE DU ROC ROUGE, 73200 MERCURY

789 954 203 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le trente septembre,
A onze heures.

Les associés de la Société **J2M CONCEPT** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par ***Monsieur Julien REVET***, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Joël REVET, en sa qualité de Directeur Général de la Société, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 278 850 actions sur les 278 850 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de 2/3 des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Société, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour les décisions collectives concernant l'affectation des bénéfices pour lesquelles le droit de vote est réservé à l'usufruitier.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le projet des statuts modifiés,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 205 Route du Roc Rouge - 73200 MERCURY au 308 Route du Roc Rouge - 73200 MERCURY, et ce à compter du 1er octobre 2025.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 5 des statuts qui est désormais libellé de la manière suivante :

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé à :

308 Route du Roc Rouge – 73200 MERCURY

De la constitution de la société au 30 septembre 2025, il était à : 205 Route du Roc Rouge - 73200 MERCURY. ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des statuts modifiés pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Julien REVET

Le Secrétaire
Joël REVET